

SD /LV/MC

DG 2024-955-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\CMONNIERDEMENAGEMENT21RUEPRECOMTAL24AOUT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 13 août 2024 par laquelle Madame Camille MONNIER, domiciliée à MONTBRISON (42600) 21 rue Précomtal, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement le samedi 24 août 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

21 RUE PRECOMTAL

1-1 STATIONNEMENT- CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé le long de la façade au véhicule nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement pour le port de charges lourdes.
- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du 48-46 à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- La circulation devra être maintenue dans la rue.

1-2-DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le samedi 24 août 2024 de 7 heures à 19 heures.
- Madame Camille MONNIER s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 2: SECURITE - SIGNALETIQUE

2-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Madame Camille MONNIER pour information et sécurité des usagers du domaine public.

2-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 3 : CLAUSES FINANCIERES

3-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

3-2- SIGNALÉTIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue
Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 36 euros qui
sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie
postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant
commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police
Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Camille MONNIER 21 rue Précomtal 42600 MONTBRISON,
mary.guinand@outlook.fr
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,

Le 19 Août 2024,
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Par délégation
Carole VARIGNER
Directrice adjointe du Service technique

